

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**EFFECTIF PRESENT : 11****EFFECTIF VOTANT : 13****NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2**

Présents : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Bruno GOULAS, Sophie VARTANIAN, Pascal PIAN et Olivier DUPAS.

Absente représentée : Virginie VALDOIS représentée par Nicolas MARCEAUX, Christiane TRENARD représentée par Stéphane VARTANIAN

Absents : Denis LOGGHE, Sandrine RODRIGUES, Catherine GODART et Annie DENIS

Absents excusés : Jérôme GABREL, Flavius PERAMIN

Secrétaire de séance : Dorian ROCHAT

OBJET : Rapport annuel 2023 du SMAEP sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable

VU le Code Générale des Collectivité Territoriale,

VU l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

VU le rapport annuel sur les prix et la qualité de l'eau potable – année 2023 – par le Comité Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne,

CONSIDERANT qu'il convient que les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce rapport annuel 2023 du SMAEP,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable – années 2023 – présenté par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Nicolas MARCEAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com